

COMMUNE DE KRUTH

HAUT-RHIN



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026

**Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :**
15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents :
12

Conseillers absents :
3

Présents : 12
Pouvoir : 0
Votants : 12

Quorum : atteint

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-deux juin à vingt heures et huit minutes, le Conseil municipal de la commune de Kruth s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Florent ARNOLD, Maire, après convocation légale du quinze juin deux mil vingt-six.

Présents : M. Florent ARNOLD, Maire, Mme Aline JAEGGY, M. Sébastien PEVERELLI, Mme Florence VALOGNES, Maires-Adjointes, M. Thierry GRUNENWALD, M. Serge SIFFERLEN, Mme Chantal NACHBAUR, Mme Aïcha AUBRY, Mme Katia FASSEL, M. Thierry ARNOLD, Mme Valérie GACOIN, Mme Marion KIEFFER, Conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Christian SCHAGENE, Christophe THEILLER et Guillaume FEDER, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Serge SIFFERLEN.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 18 mai et du 5 juin 2026
3. Suppression d'un emploi permanent
4. Motion de soutien à l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers)
5. Sapins de Noël : commande groupée
6. Facturation électronique : convention avec l'ONF
7. Demandes de subventions effectuées par les associations
8. Demandes de subventions effectuées par la commune
9. Animations
10. Travaux
11. Location d'un logement communal
12. Communications

M. le Maire Florent ARNOLD, ouvre la séance à 20h08. Il remercie les élus de leur présence à cette septième séance de l'année du Conseil municipal.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Le Conseil municipal par 12 voix pour :

- **DESIGNE**, M. Serge SIFFERLEN comme secrétaire de séance.

II – APPROBATION DES PV DES SEANCES DES 18 MAI ET 5 JUIN 2026

Le procès-verbal concernant la séance du lundi 18 mai 2026 a été transmis aux élus. Il ne soulève aucune remarque.

Le procès-verbal concernant la séance du vendredi 5 juin 2026 a également été transmis aux élus. Il ne soulève pas de remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour :

- **APPROUVE et ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du lundi 18 mai 2026.
- **APPROUVE et ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du vendredi 5 juin 2026.

M. le Maire et le secrétaire de séance signent les procès-verbaux des délibérations. Ils seront affichés sous huit jours dans le couloir de la mairie et publiés sur le site internet de la commune de KRUTH.

III - SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

Suite à la création de l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant des grades d'agent de maîtrise territorial et agent de maîtrise territorial principal (Délibération n° IV du 27/02/2026), il convient de supprimer l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 27/02/2026 portant création de l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques aux grades d'agent de maîtrise territorial et agent de maîtrise territorial principal ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 20/04/2026 ;
- Vu l'état du personnel de la commune de Kruth ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes (soit 27,5/35^e), compte tenu la création de l'emploi d'agent polyvalent des services techniques relevant des grades d'agent de maîtrise territorial et agent de maîtrise territorial principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour :

- **DECIDE** qu'à compter du 01/07/2026, l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes (soit 27,5/35^e), est supprimé.
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Une ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - o Au Représentant de l'Etat,
 - o Au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

IV – MOTION DE SOUTIEN A L'IFSI

Par mail reçu en mairie le 28 mai 2026, M. le Maire de Thann, Charles SCHNEBELEN, propose aux communes du territoire du Pays Thur-Doller d'adopter une motion de soutien à l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) de Thann.

Cette motion est destinée à influencer sur la décision de la Région Grand Est de ne plus financer le cursus de formation en soins infirmiers au sein de l'IFSI de Thann. La promotion 2026/2027 des étudiants en première année, sera supprimée et cela, sans concertation.

M. le Maire de Thann propose la motion suivante :

La décision de ne pas ouvrir de promotion à la rentrée de septembre 2026 aux étudiants en soins infirmiers sur le site de Thann a été prise sans concertation, ni avec la Ville de Thann ni avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace. Cette décision est fondée sur un argumentaire que dénoncent conjointement la commune de Kruth, la Ville de Thann et le GHRMSA. La motion appelle la Région Grand Est à faire preuve d'objectivité et d'équité dans le déploiement de son schéma de formation en soins infirmiers. En effet, cette décision impacte de façon prépondérante, et à très court terme, la garantie de continuité des soins dans nos services hospitaliers, dans nos EHPAD ou en secteur libéral. Notre territoire est d'autant plus fragile que les urgences, la maternité ou encore la chirurgie de l'hôpital de Thann ont été sacrifiés ces 10 dernières années. Face aux besoins croissants en matière de soins infirmiers, la formation massive est pourtant une nécessité pour répondre aux besoins des habitants de nos communes.

La fermeture du site de Thann est d'autant plus incompréhensible que l'IFSI a été ouvert il y a moins de 3 ans. Par ailleurs, l'installation de l'IFSI à Thann, dans un site à taille humaine, a mobilisé près d'un million d'euros d'investissements dans l'adaptation des bâtiments. Outre l'aspect sanitaire, nos concitoyens ne peuvent qu'être perdus face à ce manque de cohérence des politiques publiques.

En outre, les arguments avancés par la Région ne sont pas pertinents, voire erronés.

1) L'argument du désengagement financier de l'Etat a d'abord été avancé. Toutefois, le Ministère de la Santé a

maintenu les crédits en 2026 pour financer les IFSI du Grand Est. Ainsi, le site de Thann ne menace pas fermeture par manque de budget, mais par la volonté de la Région d'investir ailleurs de l'argent qui était fléché vers l'IFSI de Thann.

2) Contrairement aux allégations de la Région, l'origine géographique des étudiants donne toute sa légitimité à l'IFSI de Thann. La moitié des étudiants haut-rhinois de l'IFSI réside dans un périmètre de 10 kilomètres autour de Thann ; l'autre moitié réside dans la couronne mulhousienne.

3) Le site de Thann est attractif pour les élèves. D'après Parcoursup, 2 172 candidats ont confirmé un vœu pour l'IFSI de Thann en 2024. Ils étaient encore plus nombreux en 2025, avec 2 250 candidats. Pour 30 places théoriques à Thann, 38 candidats ont intégré Thann en 2024 et 35 en 2025. L'implication du GHRMSA permet de porter le total à 40 places offertes.

Trop d'établissements de santé ferment encore des services par manque de personnels infirmiers. De plus, les prochains départs à la retraite constituent un mur démographique. L'IFSI de Thann représente ainsi 40 infirmiers formés chaque année sur notre territoire. Le sacrifice de cet institut créera un réel manque pour l'ensemble des structures de soins de notre territoire qui doivent pourtant faire face au vieillissement de la population et aux maladies chroniques, parmi de nombreux défis.

Au regard des enjeux pour notre territoire, pour la population et pour les structures de santé, il est nécessaire de maintenir un dialogue exigeant avec la Région Grand Est. Ce dialogue doit permettre de trouver un compromis dès la rentrée 2026.

A l'unanimité, les élus :

- **APPROUVENT** la Motion portant sur le maintien de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Thann,
- **DEMANDENT** à la Région Grand Est de maintenir ce pôle de formation essentiel au territoire,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de transmettre la motion à Monsieur le Président de la Région Grand Est et à Monsieur le Maire de la Ville de Thann.

V - VENTE GROUPÉE DE SAPINS DE NOËL

Depuis de nombreuses années, la commune offre la possibilité d'une commande groupée de sapins de Noël aux habitants. Une seule offre est arrivée en mairie, celle de la SAS PAYSAGE MURA de FELLERING.

Pour information :

- En 2023, 51 sapins ont été commandés (32 en 125/150 – 17 en 175/200 – 2 en 200/250),
- En 2024, 54 sapins ont été commandés (36 en 125/150 – 13 en 175/200 – 5 en 200/250).
- En 2025, 59 sapins ont été commandés (28 en 125/150 – 20 en 175/200 – 11 en 200/250).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour :

- **DECIDE** de retenir l'offre faite par la SAS PAYSAGE MURA de FELLERING, pour les sapins de Noël destinés aux habitants et les fagots de branches destinés à la confection des décors de Noël.
- **APPROUVE** les tarifs 2026 ci-dessous.
- **DECIDE** de diffuser un bon de commande à tous les habitants de la commune pour les sapins.

VARIETES	Tarifs habitants 2025	Tarifs 2026 TTC	Tarifs 2026 pour les habitants
Sapin Nordmann 125-150 cm	18 €	18,26 €	19 €
Sapin Nordmann 175-200 cm	28 €	28,60 €	29 €
Sapin Nordmann 200-250 cm	34 €	36,30 €	37 €
Fagots de branches		17,60 €	

VI – FACTURATION ELECTRONIQUE : CONVENTION

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Kruth est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupes issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour :

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VII – DEMANDES DE SUBVENTIONS EFFECTUEES PAR LES ASSOCIATIONS

a) ARAHM (Associations Régionale "L'Aide aux Handicapés Moteurs")

Par courrier reçu en mairie le 5 juin 2026, l'association sollicite le soutien de la commune pour une subvention qui l'aidera à améliorer la qualité de leurs actions auprès de l'ensemble des jeunes et adultes que l'association accompagne dont 1 enfant résidant à Kruth.

En 2025, une subvention de 100 € avait été versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'association ARAHM (Association Régionale "L'Aide aux Handicapés Moteurs").

b) Société de Saint-Vincent-de-Paul

Par mail reçu en mairie le 18 mai 2026, Mme Nathalie NOTO, Présidente de l'association, sollicite une subvention pour 2026 afin de permettre de continuer les distributions de colis alimentaires aux personnes en situation de précarité.

En 2025, la commune a versé 200 €. Pour 2026, 200 € sont inscrits au budget.

Mme Aline JAEGGY, Maire-adjoint, précise que l'association aide les personnes de l'arrière vallée pour pallier à un problème ponctuel qui nécessite une aide rapide. La subvention améliore le panier des bénéficiaires.

Mme Valérie GACOIN précise également que les vêtements sont mis à disposition de toutes les personnes qui le souhaitent, pas uniquement des personnes en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à la Société St Vincent de Paul dont une antenne est située dans le Parc de Wesserling.

c) Archers du Frenz

Par mail reçu en mairie le 18 juin 2026, le Président de l'association M. Eric DECKER, a plusieurs demandes concernant l'organisation du Tournoi Amical de Tir à l'Arc 3D qui aura lieu les 25 et 26 juillet prochains.

1. Il demande si la commune pouvait s'associer à cette fête en les dotant de quelques bouteilles de vin qui récompenseraient certains archers lauréats.
2. Il souhaite avoir l'autorisation de passer sur les terrains et forêts communaux au Frenz, en précisant que toutes les mesures de sécurité seront prises pour le bon déroulement de cette manifestation.
3. La demande porte également sur 2 percolateurs et 12 garnitures (tables et bancs).

M. le Maire explique que l'association rencontre des difficultés d'organisation en raison des nombreux passages de promeneurs et aussi par manque de place de stockage de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour :

- **DECIDE** d'offrir 6 bouteilles de crémant qui serviront de récompense pour les lauréats,

- **ACCORDE** le passage en forêt et terrains communaux sous réserve qu'ils aient l'accord des éventuels exploitants agricoles, de Mme Annick DOUHAY (locataire de la chasse) et conformément aux directives de l'ONF.
- **PRETERA** 1 percolateur.

Pour les garnitures, la demande sera transmise au Comité d'animation de Kruth qui gère ces prêts.

d) Bougeons ensemble

Par mail reçu en mairie le 17 juin 2026, Mme Sonia WALCH, Présidente de l'association "Bougeons ensemble", explique qu'elle a fait l'acquisition de ballons qui seront utilisés dans les cours seniors et Pilates. Elle demande si la commune peut participer au financement de cet achat.

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2026, les élus ont décidé de renouveler l'aide à l'investissement pour les associations locales.

Cette aide est unique et valable sur 3 ans : 2026, 2027 et 2028. Elle est calculée de la façon suivante :

- Pour l'achat de matériel et sur présentation de la facture acquittée, l'association peut bénéficier d'une aide équivalente à 50 % du montant de l'achat, plafonnée à 290 € (montant annuel de la subvention), sur 3 ans.

Le montant de la facture s'élève à 346,50 €. Si la subvention est accordée, cela représenterait :

- 50 % du montant de la facture : 173,25 €.
- Il resterait encore 116,75 € de subvention pour 2027 et 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'aide à l'investissement à l'association "Bougeons ensemble" de Kruth à hauteur de 50 % du montant de la facture d'achat qui s'élève à 346,50 €, soit 173,25 €.

e) Croix Rouge Française

Par courrier reçu en mairie le 13 mai 2026, Mme Sandra JOSYFYSZYN, administratrice provisoire de l'Unité Locale de la Croix-Rouge Française de Thann explique le but de cette association qui soutient les personnes vulnérables, accompagne les familles en difficulté et intervient en situation d'urgence.

Elle sollicite une subvention pour 2026 afin de poursuivre et de développer leurs actions.

La commune n'a jamais versé de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 100 € à la Croix-Rouge Française de Thann.

VIII - DEMANDES DE SUBVENTION EFFECTUÉES PAR LA COMMUNE

M. le Maire explique aux nouveaux élus le parcours d'une demande de subvention qui doit être faite avant tout engagement des travaux.

Il prend l'exemple des fenêtres de la mairie dont le dossier a débuté en novembre 2025 pour une notification d'attribution de subvention arrivée en juin 2026.

a) Chemin vers l'auberge du Grieb

M. le Maire projette des photos du chemin qui va vers l'auberge du Grieb. Il est très dégradé et penche vers la droite en montant. Les véhicules bas ont tendance à toucher en-dessous et les véhicules hauts penchent beaucoup. Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total TTC	Subventions attendues (20 à 40%)	Autofinancement communal HT
10 077,60 €	3 023,28 €	7 054,32 €

L'échéancier de la réalisation du projet sera le suivant :

- Le projet sera réalisé dès que possible, après la notification d'attribution ou non de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour :

- **ARRETE** le projet de réfection du chemin vers l'auberge du Grieb,
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CeA au titre des amendes de police,

- **SOLLICITE** une subvention auprès d'autres organismes et/ou collectivités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

b) Réfection du parking du Herrenberg

M. le Maire fait l'historique de ce dossier qui a commencé en 2022.

Il expose que le projet de réfection du parking du Herrenberg est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la CeA, dans le cadre des amendes de police. Ces travaux ont un coût prévisionnel de 27 566,00 € HT.

Un avis technique, préalable au dépôt du dossier, a été demandé à la Direction des Routes de la CeA. Ce dernier a été rendu le 23/01/2026, il est favorable.

M. Serge SIFFERLEN explique que le nouveau schéma d'accueil de la Grande Crête Massif des Vosges coordonné par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) est en cours et que le parking pourrait entrer dans ce schéma.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Coût total HT	CeA (20 à 40%)	Autofinancement communal HT
27 566,00 €	11 026,40 € (40%)	16 539,60 €

L'échéancier de la réalisation du projet sera le suivant :

- Le projet sera réalisé dès que possible, après la notification d'attribution ou non de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour :

- **ARRETE** le projet de réfection du parking du Herrenberg,
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CeA au titre des amendes de police,
- **SOLLICITE** une subvention auprès d'autres organismes et/ou collectivités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

IX – ANIMATIONS

a) Journée citoyenne

Mme Aline JAEGGY, Maire-adjoint, fait le bilan de la journée citoyenne qui a eu lieu le 23 mai dernier sous le soleil. Environ 50 personnes étaient présentes. Ce sont à peu près toujours les mêmes personnes qui ont leurs lieux préférés.

Les participants sont demandeurs de nouvelles activités à faire. En partenariat avec M. Sébastien PEVERELLI, Maire-adjoint en charge des travaux, il faudrait réfléchir à de nouveaux chantiers. Les bénévoles ont bien aimé les plantations. Mme Valérie GACOIN précise que le nombre de personnes n'était pas forcément adapté à l'ampleur de certains chantiers.

Les élus sont invités à réfléchir et à proposer des idées d'activités.

b) Inauguration de l'aire de camping-car sur le parking du lac

Le 20 juin dernier, la nouvelle aire de camping-car a été inaugurée. Elle est située sur le ban communal de Kruth mais le projet a été mené par le Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein qui a fait les travaux.

c) Fête de la musique

La fête de la musique a eu lieu le vendredi 19 juin 2026 au camping du Schlossberg à Kruth. La Musique municipale a animé la soirée avant la tombée de la pluie.

d) Bûchers de la St Jean

La crémation des bûchers de la St Jean a eu lieu ce samedi 20 juin. Tout s'est bien passé. M. le Maire projette des photos de la soirée.

e) Trocothèque et repair café

Ce samedi 27 juin, deux animations auront lieu dans la cour des écoles : la trocothèque et une nouveauté, un repair café. Ce dernier a été proposé par un habitant du village, M. Quentin MARCK, qui proposera des diagnostics et éventuellement de la réparation sur du petit électroménager.

Ces animations auront lieu de 8h à 14h. Les vêtements et les chaussures ne seront pas acceptés.

Une buvette et la vente de pâtisseries se fera au profit de l'école primaire de Kruth.

f) Kermesse de l'école

Le dimanche 28 juin aura lieu la kermesse de l'école de 10h à 14h avec des jeux, une buvette et des tartes flambées.

g) Information Tri'Thur

M. le Maire explique que vendredi soir (19 juin) il a eu un appel du cabinet du Préfet qui le prévenait qu'il interdisait le triathlon du dimanche 21 juin 2026, en raison de la canicule et de la vigilance orange.

h) Bal du 13 juillet

Le traditionnel bal du 13 juillet aura lieu dans la cour de l'école. Un repas composé d'une paella, d'un dessert et d'un café sera proposé sur inscription à 23 €/personne.

La petite restauration (sandwichs, frites et boissons) sera également proposée.

Il y aura un apéritif-concert de la Musique municipale de Kruth et le feu d'artifice à 23h.

Concernant le défilé aux lampions et afin d'éviter de prendre des risques avec les bougies, des bâtons lumineux ont été achetés.

Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues :

- Au montage des structures : mercredi 1^{er} juillet à partir de 17h30,
- A la préparation du matin et de l'après-midi du 13 juillet (mise en place des tables, des chaises et des décorations),
- A la soirée pour la petite restauration, la buvette, la caisse et surtout le service du repas.
- Au démontage des structures dont la date n'est pas encore déterminée.

i) Tour de France

Le Comité d'Animation de Kruth organise une animation qui aura lieu le samedi 18 juillet dans la cour de l'école : diffusion de l'étape du Tour de France, buvette et petite restauration.

j) Le Combat de Léo

La Présidente de l'association remercie chaleureusement la commune pour son aide et son soutien lors de leurs manifestations.

Pour le lavage de voitures prévu le 4 juillet prochain, elle demande la mise à disposition de 6 tables et 12 bancs ainsi que la cuisine qui se trouve sous le préau afin de mettre les boissons au frais et de faire la vaisselle.

La demande sera transmise directement au Comité d'Animation qui gère ces prêts.

X - TRAVAUX

a) Chemin des Sources

Le Chemin des Sources est en partie communal et en partie privé. La partie privée va être refaite par le propriétaire. Afin d'avoir une continuité dans la réfection de ce chemin, la commune a demandé des devis.

Il y avait deux possibilités :

- Refaire la totalité de la partie communale,
- Refaire uniquement les tronçons les plus abîmés.

La commission "environnement et travaux" s'est rendue sur place le samedi 9 mai 2026 et propose de refaire uniquement les tronçons les plus abîmés.

Le devis s'élève à 2 885,00 € HT. Si la totalité du chemin devait être refaite, le devis s'élèverait à 9 460,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise BARTH-SCHNEIDER de GEISPITZEN pour un montant de 2 885,00 € HT pour la réfection des parties les plus abîmées du Chemin des Sources.

b) Secrétariat de la mairie

Suite au remplacement du comptoir d'accueil et des armoires de rangement, il est nécessaire de repeindre la totalité du secrétariat. Avant d'exécuter ces travaux, le remplacement des luminaires actuels (néons) par des dalles LED à l'accueil,

dans le bureau du cadastre et de la secrétaire générale, devient également nécessaire afin de gagner en confort visuel. Ce sont des dalles avec réglage automatique de la luminosité.

Des devis ont été demandés.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
FEDER Electricité	3 963,20 €	4 755,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise FEDER Electricité de KRUTH pour un montant de 3 963,20 € HT pour le remplacement de luminaires au secrétariat de la mairie : à l'accueil, dans le bureau du cadastre et dans le bureau de la secrétaire générale.

c) Pont du Bockloch

En forêt communale de Kruth, au niveau de la parcelle 39 (section 16) dans le secteur du Pionierlager, un pont est endommagé. M. le Maire projette des photos.

Des devis ont été demandés.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Hans Maçonnerie – Saint-Amarin	10 400,00 €	12 480,00 €
Antonelli – Oderen	13 134,00 €	15 760,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise HANS Maçonnerie de SAINT-AMARIN pour un montant de 10 400,00 € HT pour la remise en état du pont du Bockloch.

Les travaux seront réalisés avant l'automne afin de profiter du niveau assez bas du cours d'eau.

d) Entretien des chaudières communales

A ce jour, la commune possède 7 chaudières :

- Club house
- Ancienne école maternelle
- Mairie
- Ecole primaire
- Atelier communal
- Salle St Wendelin
- Eglise

L'entreprise Francis BURGUNDER intervient déjà pour ces entretiens, mais ponctuellement. Il serait souhaitable de mettre en place un entretien régulier annuel pour chaque chaudière.

L'entretien des chaudières situées dans les logements communaux (école, mairie, caserne et maison forestière) est à la charge des locataires.

Pour l'ensemble des chaudières, le coût annuel de l'entretien s'élèverait à environ 1 488,00 €.

e) Aire de jeux

A ce jour, un contrôle visuel des jeux situés à l'arrière de la salle St Wendelin est effectué par le service technique. Un contrôle annuel par un organisme extérieur serait préférable.

Deux devis sont arrivés en mairie.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
APAVE	489,00 €	586,80 €
SOCOTEC	250,00 € 36,00 € frais de gestion	343,20 €

Les élus souhaitent que d'autres devis soient demandés, et notamment chez le constructeur des jeux, l'entreprise HUSSON de LAPOUTROIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ne prend pas de décision. Ce point sera à nouveau présenté lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

f) Regard 107 Grand'rue

Le regard qui collecte les eaux pluviales situé dans le trottoir au niveau du 107 Grand'rue s'effondre.

M. Sébastien PEVERELLI, Maire-adjoint en charge des travaux s'est rendu sur place. Il a demandé des devis et propose, en accord avec le propriétaire, de poser le regard sur la propriété privée puisque les eaux collectées sont issues de la propriété privée.

Un seul devis est présenté, il s'élève à 2 030,00 € HT (2 436,00 € TTC).

Les élus souhaitent que d'autres devis soient demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ne prend pas de décision. Ce point sera à nouveau présenté lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

g) Miroir Grand'rue

Par mail reçu en mairie le 12 avril 2026, la famille ROTHRA expliquait que suite à l'installation récente d'un portail par le voisin, la visibilité sur la chaussée s'est fortement réduite. Pour sortir, il faut avancer au-delà du trottoir ce qui peut présenter un risque.

La famille demande s'il était possible de remédier au problème en posant un miroir en face, au niveau du 18 Grand'rue. La commission "environnement et travaux" s'est rendue sur place le 9 mai dernier. Les propriétaires du 18 Grand'rue avaient donné leur accord.

Les élus en avaient discuté lors de la séance du 18 mai 2026, ils souhaitaient d'abord demander des devis.

Cela a été fait, mais un seul est arrivé en mairie, il s'élève à 700,00 €.

Certains élus s'interrogent quant à la prise en charge des frais par la commune alors que ce sont des problèmes entre particuliers.

D'autres pensent qu'il s'agit avant tout de sécurité et que cela n'a pas de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ne prend pas de décision. Ce point sera à nouveau présenté lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

XI - LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le logement communal situé au premier étage de l'école primaire, au 53 Grand'rue, est vacant depuis le 1^{er} juin 2026. Les élus l'avaient visité. M. le Maire projette des photos des lieux.

Il est composé de 3 pièces, d'une cuisine, d'une salle d'eau, d'un WC, d'une cave et d'un grenier (surface habitable 75,75 m²).

Le logement est propre, mais certains élus souhaiteraient qu'il soit repeint.

a) Diagnostic énergétique (DPE)

Le diagnostic énergétique a été effectué le 19 juin 2026. Le logement est classé en catégorie F (389 kWh/m²/an). Il y a plusieurs points à revoir :

- L'isolation du plafond. Il serait possible de mettre de l'isolant sous le plancher du grenier, cela pourrait améliorer le classement du logement. Des devis seront demandés.
- L'électricité : il y a quelques améliorations à apporter. Cela peut être fait rapidement.
- Le gaz : l'installation comporte un robinet en attente situé dans la cuisine. Il faudrait voir s'il existe des "bouchons" réglementaires ou s'il faut condamner cette arrivée. Des devis seront également demandés.

Il est préférable que tous les travaux soient terminés avant de remettre le bien en location.

b) Loyer

Le dernier loyer était de 474,22 €, le logement était occupé depuis 2013.

Les charges relatives à l'eau, l'électricité, le gaz, l'enlèvement des déchets et l'entretien du système de chauffage seront à la charge du locataire.

Des règles particulières existent déjà. Il faudra les mettre à jour, M. le Maire propose d'ajouter :

- ⇒ En raison de la proximité immédiate des enfants, les chiens sont interdits.
- ⇒ Les activités sonores devront être acceptées et notamment les fêtes comme le 13 juillet, les mariages, la journée citoyenne, les manifestations des associations, etc...

Mme Valérie GACOIN souhaite qu'un extrait de casier judiciaire soit également demandé. Ce dernier est justifié par la proximité avec les enfants.

XII - COMMUNICATIONS

a) Tags église et panneaux

Les marches de l'église et des panneaux d'informations avaient été tagués. Une plainte avait été déposée à la gendarmerie. Grâce à la vidéo protection, le coupable a été identifié.

M. le Maire a accepté qu'il nettoie. Si tout redevient comme avant, il n'y aura pas d'autre suite.

b) Membres de la CCID

Par délibération n° IV du 20/04/2026, le Conseil municipal a établi une liste de contribuables susceptibles de siéger à la CCID.

Après examen de la liste par les services des finances publiques, les membres désignés sont les suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
PEVERELLI Sébastien VALOGNES Florence SCHAGENE Christian GRUNENWALD Thierry SIFFERLEN Serge NACHBAUR Chantal	THEILLER Christophe ARNOLD Thierry MOSER Martine GONKEL Martine ARNOLD Maurice GARDNER Christophe

En cas d'absence d'un titulaire, le suppléant pourra être choisi indifféremment. Cette décision a été notifiée par Monsieur le Maire à chacun des commissaires titulaires et suppléants.

c) Remarques diverses

M. Serge SIFFERLEN souhaite rendre les élus attentifs à l'arrivée possible de gens du voyage. Il faudrait le prévenir lui ou M. le Maire si tel est le cas.

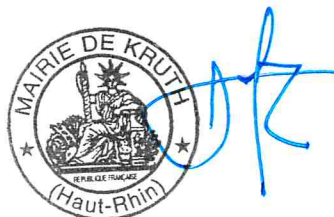
En effet, il y a quelques années des véhicules s'étaient installés sur ses prés. Cela a engendré beaucoup de dégâts, dont des déchets très polluants.

Mme Aïcha AUBRY remercie la commune pour la corde de bois qui est attribuée aux élus chaque année.

Prochaine séance du Conseil municipal :
Lundi 7 septembre 2026 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h20. M. le Maire souhaite à tous de passer de bonnes vacances.
Le secrétaire : Serge SIFFERLEN

Le Maire : Florent ARNOLD



Affiché et mis en ligne le 11 septembre 2026